



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Critères des médailles régionales, départementales et communales

Question écrite n° 38952

Texte de la question

M. Jean-Louis Bricout appelle l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les critères d'attribution des médailles régionales, départementales et communales. Ces distinctions honorifiques récompensent des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements. Elles sont remises au regard de l'ancienneté dans les services. Les médailles régionales, départementales et communales ne comprennent que trois échelons, l'argent : 20 ans de service, le vermeil : 30 ans de service et l'or : après 35 ans de services. À la différence de la médaille d'honneur du travail, l'échelon Grand or qui récompense les médaillés du travail ayant accompli 40 ans de service n'existe pas. Par conséquent, il souhaiterait savoir si pour réparer cette injustice, il est envisagé de créer un échelon grand or permettant de reconnaître un engagement professionnel ou personnel de quarante années ou plus en faveur des agents des collectivités territoriales, de leurs organismes et des élus locaux, au même titre que les agents du secteur privé bénéficiant de la médaille du travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bricout](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38952

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : [Transformation et fonction publiques](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mai 2021](#), page 4189

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)